



N° de téléphone et adresses mails des Maîtres d'internat

Internat garçons Nicolas BERNARD : 06 25 90 87 43

Mail : internat-garcons@immac-pau.com

Internat filles Magalie HOTTION : 06 04 59 72 31

Mail : internat-filles@immac-pau.com

Règlement intérieur de l'internat

L'internat est un lieu complémentaire de la scolarité de l'élève. C'est un cadre de vie, dans lequel sont aménagés des moments d'étude, de détente, de restauration et de repos. C'est pourquoi, il est essentiel que chacun accepte et respecte un certain nombre de règles sans lesquelles la vie en commun ne serait pas possible.

Important : Chaque élève devra remettre la **fiche de renseignements internat et renseignements médicaux** au responsable lors de son installation. Les chambres sont attribuées par le responsable de l'internat. Une caution de 50 € sera demandée.

I. Effets personnels

Chaque élève se munira d'une alèse imperméable, d'une paire de draps, d'une taie de traversin, d'une couverture ou d'une couette, de sandales ou pantoufles, de serviettes et d'affaires de toilette, de linge de rechange pour la semaine d'un cadenas N°3.

Il est conseillé aux familles de marquer tous les effets du nom entier.

Pour des raisons d'hygiène un planning sera soumis aux internes, pour qu'ils ramènent leurs draps, ou housse de couette à laver.

Bagages : une bagagerie sur Beau-frêne, ou la salle d'étude sur l'Immaculée Conception, sont à disposition des internes pour qu'ils puissent y déposer leur valise ou sac d'internat le lundi matin et le vendredi matin.

Les valises ou sacs d'internat seront récupérés le lundi en fin d'après midi et le vendredi dès la fin des cours.

II. Déroulement et horaires de l'internat

- Les élèves sont réveillés à 7 h 00, font leur toilette, leur lit et rangent leur chambre.
- Le petit déjeuner a lieu entre 7 h 00 et 7 h 45 la présence de tous (toutes) les internes est obligatoire.
- A 8 h 00 les élèves rejoignent directement leur site respectif afin de suivre leurs cours.
- Pour les collégiens, un passage entre Beau-Frêne et l'Immaculée est assuré par un adulte.
- **Dans la journée, les internes ne peuvent accéder à leur chambre.**
- Un goûter est servi à 17 h 35 à l'Immaculée Conception pour le collège et le LEGT, à l'Immac Pro pour les 3èmes prépa pro et le LP
- Le dîner est servi sur Beau-Frêne entre 19 h 30 et 20 h 15.
- Les douches doivent être prises avant 22 h 00.

Extinction des lumières :

- Lycée général et technologique : 22 h 30
- Lycée professionnel : couché 21 h 30, extinction 22 h 30
- Collège : 21 h 45

Détente :

Les internes disposent de plusieurs moments de détente en fin de journée et en soirée.

- 17 h 30 – 17 h 55
- 19 h 25 – 20 h 20
- 20 h 20 – 21 h 20 pour les collégiens / lycée professionnel
- 21 h 30 – 22 h 30 pour les lycéens.

III. Etudes

L'étude est un lieu de travail. **La présence des internes à toutes les heures d'études de la journée, prévues dans leur emploi du temps ou exceptionnelles, est obligatoire.**

Horaires des études à l'internat :

Lycée général, technologique et lycée des métiers :

- **17 h 55-19 h 25** : étude surveillée pour les secondes, premières, terminales et CAP
- **20 h 20-21 h 20** : étude surveillée pour les secondes, premières et terminales (LGT)

Si les élèves ont besoin de plus de temps pour leur travail personnel, ils peuvent continuer l'étude après l'horaire obligatoire.

Collège :

- **17 h 55-19 h 25** : étude surveillée, aide aux devoirs.
- **20 h 20-21 h 20**, les internes ont la possibilité soit de retourner en salle d'étude, le temps de terminer leur travail personnel, soit de monter dans leur chambre.

IV. Aumônerie

Les Jeunes sont accompagnés par le Père Damien, aumônier général et l'Abbé Roy, aumônier coordinateur. La vie de l'aumônerie de l'internat est rythmée par des échanges, des sorties, des conférences, des temps d'Adoration...

V. Sorties et absences prévues

Les élèves sont éventuellement autorisés à quitter l'internat, sur demande de la famille, du mercredi 12 h 10 au jeudi matin, à **condition que ce soit systématique.**

Le maître ou la maîtresse d'internat doit être prévenu impérativement la veille, de toute absence.

- Collège (inclus 3^{ème} PM) :

Les collégiens sont autorisés à sortir seuls, le mercredi après-midi de 13 h 30 à 18 h 00 sous la condition qu'une lettre de décharge dûment remplie et signée par le responsable de l'élève, ait été remise au maître d'internat.

- Lycée général et professionnel :

Les lycéens sont autorisés à sortir seuls, le mercredi après-midi, de 13 h 30 à 18 h 00. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à 19 h 20 pour les élèves dont l'emploi du temps se termine à 15 h 30.

Sortie supplémentaire :

Une sortie supplémentaire par semaine pourra être accordée pour la pratique d'une activité sportive ou artistique. Une demande écrite des familles et une attestation d'inscription à l'année devront être fournies au responsable de l'internat.

En dehors des heures autorisées, les internes ne doivent pas quitter, l'internat, les chambres, ou leurs sites de cours, sans l'autorisation préalable d'un responsable de l'établissement. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

VI. Rangement des chambres

Les chambres sont un lieu de repos et non de récréation. Une atmosphère de calme doit y régner. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est attribué.

Un chèque de caution de 50 euros sera demandé lors de l'installation.

Les internes prendront soin de bien ranger leurs affaires, tous les matins, afin de faciliter le travail des personnels de service.

VII. Usage des téléphones portables et appareils de musique

Les téléphones seront remis au maître ou maîtresse d'internat le soir. L'usage des ordinateurs portables, des appareils de musique (MP3 ou autres), est laissé à l'appréciation du maître d'internat qui se réserve le droit de les récupérer le soir. Tout abus entraînera la confiscation temporaire de l'appareil et pourra aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation de ce dernier.

VIII. Accueil du dimanche soir

Les élèves sortent chaque semaine. L'établissement n'est pas en mesure de garder les internes le week-end. Un accueil est toutefois assuré le dimanche soir ou les veilles de rentrée.

Les élèves doivent se présenter entre 20 h 00 et 21 h 45

La rentrée du dimanche soir devient dans ce cas une obligation à respecter chaque semaine.

En cas d'absence exceptionnelle les parents sont tenus de prévenir l'internat le soir même, à partir de 20 h 15 au numéro de téléphone indiqué dans l'entête du règlement

Dès leur arrivée, les internes se présentent au surveillant ou à la surveillante de service et ne ressortent pas. Aucun élève souffrant ou contagieux ne peut revenir ou rester à l'internat.

IX. Produits stupéfiants, alcool, tabac

La consommation d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants entraînera un conseil de discipline et une possible exclusion définitive de l'établissement.